

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 27 février 2025

Date de la convocation : 20 février 2025

Date d'affichage : 28 février 2025

Délibération n°2025-007 : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - bilan de la concertation et arrêt de projet de PLUi par le conseil communautaire

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 43

Suppléants représentant leurs titulaires : 4

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 14

Votants :

- pour : 54
- contre : 2 (JM. SAILLY, A. BEAUVOIS)
- abstention : 0

Le 27 février deux mil vingt-cinq, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 20 février, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle multifonctions à Rosières en Santerre

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, JM. SAILLY, A. BEAUVOIS, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, B. GANCE, Ph. CHEVAL, D. PECHON, F. GORLIER, G. GUILLEMEONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, C. NEVOU, G. SCIASCIA, C ; CHOUKAIR, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, D. POTEI, F. MASSIAS, C. BALCONE, JC. LOUVET, D. MESSIO, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), Ph. FLORIN (suppléant de F. RUBIN), F. KOENIG (suppléant J.P. AVENEL), FX. DESMARQUET (suppléant de L. KUSNIERAK)

Titulaires ayant donné pouvoir : F. LEROY à L. MAILLE, A. LEBRUN-MERLIN à T. LIENATTE, JL. MAILLARD à R. BILLORE, M. BAILLON à Ph. CHEVAL, J. NORMAND à B. ETEVE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. VENTELON à G. CARON, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à D. PIOCHE,

Titulaires absents ou excusés : A. COQUART, F. LEROY, A. LEBRUN-MERLIN, JL. MAILLARD, M. BAILLON, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.P. AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, C. FOURNET, S. DECROIX, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - bilan de la concertation et arrêt de projet de PLUi par le conseil communautaire

La séance ouverte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L 132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu le Schéma Directeur Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires modifié des Hauts de France adopté par délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme approuvé par délibération le 13 décembre 2017 et opposable depuis le 18 février 2018,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLUi,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et proposant un contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant la création de la Communauté de communes Terre de Picardie issue de la fusion de la Communauté de communes de Haute Picardie et de la Communauté de Communes du Santerre à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mars 2018 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de communes Terre de Picardie,

Vu les articles L.103-2 à L.103-64 du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes membres,

Vu la conférence des maires en date du 1^{er} février 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la tenue de séminaires élargis à l'ensemble des élus communautaires et municipaux à 4 reprises dont le dernier en date le 12 juin 2024,

Vu la tenue de comités de pilotage à 6 reprises dont le dernier en date le 05 novembre 2024,
Vu la tenue des groupes de travail avec les communes dont le dernier en date le 12 septembre 2024,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi fixés dans la délibération portant prescription de lancement de la procédure en date du 30 janvier 2020, à savoir :

- Maîtriser l'urbanisation ;
- Conduire la stratégie de développement économique du territoire ;
- Assurer la protection environnementale du territoire ;
- Favoriser et pérenniser l'activité dans les bourgs-centres ;
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres-bourgs;
- Réhabiliter les logements anciens et lutter contre la vacance structurelle.

Considérant les modalités de collaboration avec les communes membres, définies en date du 01 septembre 2021, qui ont été mises en œuvre de la manière suivante :

SÉMINAIRE ÉLUS

C'est la réunion de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire. Ce séminaire permet d'informer et d'échanger avec les conseillers municipaux sur l'état d'avancement du PLUi.

CONFÉRENCE DES MAIRES

Elle est composée des Maires des Communes membres de Terre de Picardie. Elle se réunit pour examiner les modalités de collaboration avec les Communes avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités (Art. L.153-8 du Code de l'urbanisme.) et après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (Art. L.153-21 du Code de l'urbanisme).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

C'est l'instance décisionnelle. Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes fixées par le Code de l'Urbanisme. Il valide les orientations stratégiques et les différentes étapes du projet.

GROUPE DE TRAVAIL

Des groupes de travail ont été créés par tirage au sort lors de la première Conférence des Maires. Ainsi, les 43 communes du territoire ont été divisées en 10 groupes, composés chacun de 4 ou 5 communes. Ces derniers sont composés d'environ 10 personnes, à raison de deux représentants par commune. Les représentants des communes dans les groupes de travail peuvent être les maires, les adjoints au maire

ou les conseillers municipaux intéressés par l'aménagement du territoire. Une représentation paritaire d'élus communautaires et municipaux a été recherchée. Ces groupes élisent leur rapporteur qui siègera au comité de pilotage (COPIL)

COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage (COPIL) est composé de douze élus : le président de Terre de Picardie, le Vice-président en charge de l'élaboration du PLUi et 10 élus représentants les groupes de travail. Il est présidé par le président de la Communauté de communes ou toute autre personne mandatée par lui. Le Comité de Pilotage est l'instance coordinatrice du projet. Il est le garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée dans la procédure. Il encadre les missions confiées aux prestataires extérieurs. Chaque membre du COPIL est le garant de la bonne articulation des groupes de travail qu'il pilote et de l'avancée du PLUi. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il joue un rôle de relais des conseils municipaux et assure leur information.

CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux sont associés à la procédure dans le respect des modalités de collaboration.

Les Conseils municipaux constituent le socle des contributions pour les groupes de travail. Ils désignent deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui participeront aux groupes de travail (référents PLUi). Ils seront les garants de la transmission au niveau de leur conseil municipal des informations relatives à l'état d'avancement du PLUi et de la bonne tenue au niveau de leur commune de la procédure administrative du PLUi (affichages réglementaires, etc.). Ils transmettent par ailleurs les remarques de leur conseil municipal aux groupes de travail.

Considérant les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure en date du 30 janvier 2020, à savoir :

- **3 réunions publiques** (lancement, présentation du diagnostic, traduction réglementaire) ;
- **2 stands pour informer les habitants** ;
- **4 Ateliers** de concertation d'enrichissement du diagnostic ;
- **8 Ateliers agriculteurs** d'enrichissement du diagnostic ;
- **2 forums publics avec exposition** sur le projet de PADD, qui avait pour but de débattre avec les habitants du projet de PADD ;
- **4 sessions de jeux** aux collèges de Chaulnes et Rosières-en-Santerre ;
- **1 questionnaire** distribué aux habitants et en ligne sur le site internet pour l'élaboration du diagnostic ;
- **1 questionnaire** distribué aux acteurs économiques du territoire ;
- **1 balade, chasse aux trésors** sur le PLUi au moment du PADD ;
- **1 page dédiée sur le site internet de Terre de Picardie** ;
- **Des articles ont été publiés sur le site internet de Terre de Picardie** ;
- **Des articles** dans la presse locale ;
- **Des newsletters et lettre d'information PLUi.**

- **Des registres de concertation** dans les mairies des communes membres et au siège de Terre de Picardie, sur lequel les habitants ont pu exprimer leurs avis et requêtes.
- **Des courriers reçus par courrier ou mails** à l'attention de la Communauté de communes ont été analysés par Terre de Picardie et le bureau d'études.

Considérant l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Considérant le projet du PLUi annexé, composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives ;
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation) ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Règlement écrit et graphique ;
- Annexes ;

Considérant que le projet du PLUi traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration, que les modalités de collaboration avec les communes membres ont été respectées et que les modalités de concertation ont été respectées : la concertation avec les habitants a permis d'échanger, de débattre et d'alimenter le projet tout au long de son élaboration ;

Considérant que le projet est prêt à être arrêté ;

Considérant que ce projet sera transmis aux communes membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour avis dans une période de trois mois ;

Considérant que ce projet sera ensuite soumis à enquête publique,

Le Conseil communautaire :

- Tire le bilan de la concertation du plan local d'urbanisme intercommunal de Terre de Picardie tel qu'annexé à la présente délibération,
- Dit que le bilan de la concertation sera joint au dossier du projet du PLUi et sera à disposition lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (54 voix POUR, 2 voix CONTRE (JM. SAILLY , A.BEAUVOIS))

- Arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet du PLUi sera transmis aux communes membres et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de transmission pour formuler un avis sur celui-ci.
- Précise que le projet du PLUi sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale (article R.122-6 du code de l'environnement), à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (articles L. 151-12, L. 151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural), et au Centre national de la propriété forestière (R.153-6 du code de l'urbanisme).
- Précise que le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi et notamment à saisir monsieur le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.
- Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme et sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

Thierry LINEATTE